

# La France doit prendre la maternité au sérieux

Le 3 juillet, la Cour de cassation rendra une décision qui devrait faire jurisprudence en matière de gestation pour autrui. La France doit reconnaître dans le droit que la maternité n'est pas le propre unique de la femme qui porte l'enfant

PAR IRÈNE THÉRY

Après la condamnation le 26 juin 2014 de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la Cour de cassation doit rendre ce vendredi 3 juillet un arrêt très attendu sur la filiation des enfants nés de gestation pour autrui (GPA) à l'étranger. Le procureur a requis de ne reconnaître que le père biologique, garanti par un test génétique. Si cette réquisition est suivie, que se passera-t-il quand les deux parents qui ont recouru à la GPA figurent sur l'acte de naissance émis à l'étranger ? Seront effacés en droit français soit la mère (dans un couple hétérosexuel), soit le deuxième père (dans un couple gay), alors même que les deux parents ont agi ensemble, se sont engagés ensemble, ont été solidaires l'un de l'autre à chaque étape.

Un tel dépeçage de la filiation, séparant le couple des parents entre un « digne » et un « indigne », serait d'une violence extrême pour les enfants dont on veut défendre l'intérêt supérieur, et qui verraient un de leurs parents ainsi destitué dans leur propre pays.

Comment a-t-on pu imaginer une telle « solution » ? Elle repose sur un présupposé spécifiquement français : considérant la mère gestationnelle comme la « vraie mère », on refuse d'admettre que, comme dans toutes les PMA avec dons, il y a ici un couple parental d'intention : celui qui a sollicité et reçu le don de gestation, et que le droit étranger reconnaît. Un tel déni révèle un véritable déficit du débat sur la maternité en France.

## LA GESTATRICE, MÈRE MALGRÉ ELLE

Cette idée peut surprendre. Beaucoup pensent qu'on peut reprocher des tas de choses à la position française, mais pas de méconnaître la maternité ! Les anti-GPA les plus extrémistes, ceux qui vont jusqu'à demander son « abolition universelle » et incitent aujourd'hui à sacrifier l'intérêt supérieur de l'enfant en refusant d'appliquer la jurisprudence de la CEDH, se présentent comme les super-défenseurs de la maternité. Pourtant, on peut avoir de bonnes raisons de penser qu'une certaine mythologie de la maternité est devenue aujourd'hui ce qui empêche de la prendre au sérieux.

Prendre la maternité au sérieux, c'est d'abord ne pas nier des faits évidents. L'invention de la fécondation in vitro a créé une situation autrefois radicalement inimaginable : la maternité biologique peut se diviser en deux, une maternité génétique et une maternité gestationnelle.

Au lieu d'affronter la nouvelle donne créée par ce fait indéniable, on a préféré en France la dissimuler. Par conservatisme, pour prolonger une définition pluriséculaire de la maternité – « la mère est celle qui accouche » –, on a décidé qu'une seule des deux maternités était la « vraie » : la maternité gestationnelle. Une décision qui va loin puisque, en cas de don d'ovocytes, on fait passer la mère qui accouche pour la mère génétique. Quant aux femmes qui peuvent concevoir un embryon mais ne peuvent le porter, elles sont disqualifiées a priori, et parfois de la façon la plus rude.

N'est-il pas temps au contraire de reconnaître

**DANS LES GPA ÉTHIQUES, LES FEMMES NE PORTENT JAMAIS LEUR PROPRE EMBRYON, MAIS CELUI QUI A ÉTÉ IMPLANTÉ APRÈS UNE FÉCONDATION IN VITRO**

à la fois la maternité génétique et la maternité gestationnelle ? Si on le faisait, personne ne pourrait dire, comme le procureur de la Cour de cassation, qu'en cas de GPA à l'étranger on ne doit reconnaître que le père génétique, mais pas la mère génétique. Tout le monde verrait qu'il s'agit d'une discrimination caractérisée.

Deuxièmement, prendre la maternité au sérieux, c'est reconnaître que l'accouchement n'a jamais suffi à faire la mère : encore faut-il que la grossesse s'inscrive dans un processus psychologique et social de préparation à la filiation, qu'on pourrait dire de « filialisation ». Les femmes qui souffrent de déni de grossesse sont le cas extrême témoignant que le processus biologique ne suffit jamais. Il faut l'investir de sens, de valeurs, y adhérer, le construire.

Si nous reconnaissons ce fait, nous n'oserions pas méconnaître la volonté des femmes au point de transformer en « mères malgré elles » celles qui n'ont jamais eu l'intention de le devenir et ont porté l'enfant d'autrui. C'est pourtant ce que fait le procureur de la Cour de cassation : s'il refuse de considérer le couple d'intention comme un couple parental, c'est parce qu'il fait de la gestatrice une mère malgré elle.

## UNE AUTRE FORME DE DISCRIMINATION

Enfin, prendre la maternité au sérieux, c'est reconnaître que ni la conception de l'embryon ni la grossesse ne sont nécessaires pour transformer une femme en mère, car l'engagement y suffit : l'adoption ne fait-elle pas des mères à part entière ? Des mères qui ont mûri leur projet, ont traversé bien des obstacles, et savent plus que quiconque ce que représente le lien inconditionnel et indissoluble avec leur enfant auquel elles se sont engagées.

Pourtant, nous refusons toujours d'appliquer le même raisonnement en cas de PMA avec tiers donneur. On ne remarque pas assez qu'on trouve très logique en France qu'un homme totalement stérile puisse devenir père grâce à un don de sperme, mais en revanche « inconcevable » qu'une femme totalement stérile puisse devenir mère grâce à un double don, d'ovocyte et de gestation. C'est une autre forme de la discrimination entre hommes et femmes. Le procureur de la Cour de cassation n'hésite pas à effacer, à côté des mères génétiques, les mères d'intention que



FANNY MICHAËLIS

le droit étranger a reconnues comme les mères légales alors qu'elles n'ont aucun lien génétique avec l'enfant.

Alors on dira : « Vous avez peut-être raison, mais vous oubliez que, pour répondre aux attentes des femmes qui ne peuvent porter l'enfant, ou qui ne peuvent ni le concevoir ni le porter, il faut demander à une autre femme de le faire pour elles : et c'est cela qui est inacceptable. Même chose pour les couples gays, dont les désirs de famille ne doivent pas permettre d'exploiter des femmes. » Mais quand on affirme cela, prend-on la maternité au sérieux ? Les débats français sur la GPA permettent d'en douter.

## FAIRE « NAÎTRE » UNE MÈRE OU UN PÈRE

L'argument massue est que l'on va forcer une femme à « abandonner » son enfant. Mais peut-on mélanger sciemment, comme le font les militants de la Manif pour tous et du Corp (le Collectif pour le respect de la personne, fondé par la philosophe Sylviane Agacinski), deux situations qui, pour toutes les femmes gestatrices, sont le jour et la nuit : la gestation pour autrui et la maternité pour autrui (MPA) ? Dans les MPA d'autrefois, la femme portait son propre enfant et on comprend très bien pourquoi la question de l'abandon était posée. Cette pratique est aujourd'hui récusée.

Dans les GPA éthiques, les femmes ne portent jamais leur propre embryon, mais celui qui a été implanté après une fécondation in vitro. Dans ce cas, il s'agit bien de porter l'enfant d'autrui, y compris physiquement, et il n'y a aucun abandon. Tout à l'inverse, les femmes considèrent qu'elles « rendent » à ses parents l'enfant que le couple d'intention leur avait confié. Certains vont dire alors : « Oui, mais peu importe de qui est l'embryon, l'essentiel est que les échanges materno-fœtaux, l'épigénétique ». Mais qui nie cela ? Dans la GPA éthique telle qu'elle se pratique dans de grands pays démocratiques, personne ne conteste l'importance de ces échanges entre le fœtus et la femme qui le porte ! Ils sont capitaux pour inscrire l'enfant à naître dans un processus qui est, profondément, un processus d'humanisation. Mais ce n'est pas prendre la maternité au sérieux que de laisser croire que ce processus d'humanisation du petit d'homme transforme dans tous les cas la femme en mère.

On ignore en France les travaux qui étudient comment, dans les GPA éthiques, les gestatrices et les couples agissent ensemble pour que la mère d'intention et plus généralement les parents d'intention soient intronisés comme les parents dès la conception, dès la grossesse, dès l'accouchement, non pas seulement intellectuellement, mais corporellement, à travers des gestes, la parole, le toucher, tout un ensemble de rites de passage très précieux. Le rôle relationnel de la gestatrice est capital ici : elle ne fait pas naître seulement l'enfant, elle fait « naître » aussi pour cet enfant une autre femme comme mère (comme l'écrit l'anthropologue américaine Elly Teman) ou deux hommes comme pères (comme le montre le film de Delphine Lanson, *Naître père*).

Toutes ces questions sont complexes, difficiles, passionnantes. Encore faut-il les aborder. Ce qui n'est pas raisonnable, c'est d'ignorer qu'elles sont devant nous, parce qu'en France on préfère les formules toutes faites à la pensée informée, pondérée, soucieuse des réalités, qui oblige à déplacer les harangues vers les vrais problèmes. Quand nous prendrons la maternité au sérieux, nous serons mieux armés pour respecter toutes les femmes, celles qui portent pour autrui, comme celles qui recourent à la GPA.

Ne prenons pas prétexte de nos insuffisances pour refuser d'appliquer dès aujourd'hui la jurisprudence de la CEDH. Elle a condamné la France pour une raison parfaitement explicite : parce que, en reconnaissant que l'enfant a des parents (au pluriel) en droit étranger, tout en le niant dans son ordre interne, notre pays se rend coupable d'une « contradiction » qui est « une atteinte à l'identité des enfants ».

Levons sans attendre cette contradiction, en transcrivant tout simplement leur filiation à l'état civil français.

Et ouvrons enfin un débat de fond. Pour qu'une certaine mythologie de la maternité cesse d'être un prétexte pour disqualifier certaines femmes en les excluant de la maternité à laquelle elles aspirent légitimement. Pour qu'une certaine manière de se servir du « féminisme » cesse de jeter, l'air de rien, le discrédit sur les couples d'hommes qui veulent constituer une famille, alors même que tous leurs proches les voient se tourner vers la GPA éthique avec mille précautions morales, mille scrupules de droit et de justice, un infini respect des femmes. ■



**J** Irène Théry est sociologue du droit, directrice d'études à l'EHESS, spécialiste des transformations de la famille et de la parenté. Elle est notamment l'auteur de *Des humains comme les autres* (Editions de l'EHESS, 2011). Elle a récemment rédigé un rapport : « Filiation, origines, parentalité » (avec Anne-Marie Leroyer, Odile Jacob, 2014), particulièrement cité dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui ont condamné la France, le 26 juin 2014.